

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 13 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois , le **Jeudi 13 Avril**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Luzy**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

Date de la convocation :

6 Avril 2023

Date d'affichage Liste des Délibérations :

20 Avril 2023

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE

Alluy : /

Aunay en Bazois : William BARDOT
Supplée Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHATEAU

Biches : Xavier BUISSON

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREUX, Alain REININGER,
Jean-Michel AGEZ,
Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Chatillon-en-Bazois :

Christine MASCARELLO

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chougnay : Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry : /

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Frédéric LEMOINE

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : Nathalie MICHON

Limanton : Dominique FOUSSE

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,

Florence CHANDIOUX,

Thierry DESCOURS,

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Christian POUCHELET

Montambert : Marie- Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : /

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoine MAGGIAR

Moulins-Engilbert :

Serge DUCREUZOT

Marie-Claire RANVIER,

Jean-Paul LAMBOURG,

Elisabeth JOSSE

Ougny : Michel DURAND

Poil : Christian COURAULT

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : /

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : /

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : Guy LAFFAYE

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : Christian SIMONET

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : Olivier FOREST

Thaix : /

Tintury : /

Vandenesse : Patrick CHARON

Villapourçon : Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :

Bernadette DOUSSOT (Isenay)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 53
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 64

Procurations de :

- 1 – Mme Christiane MAURY- JOSSERAND à M. Thierry LAPORTE
- 2 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN
- 3 - M. Michel MARIE à Mme Christine MASCARELLO
- 4 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 5 – M. Olivier FAURE à Mme Florence CHANDIOUX
- 6 – M. David JOYEUX à M. Alain REININGER
- 7 - Mme Sylvie DELAVELLE à Mme Jocelyne GUERIN
- 8 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN
- 9 - M. Jean-Paul MARGERIN à Mme Annick BERTRAND
- 10 – M. Patrice BONNET à M. Serge CAILLOT
- 11- M. Thierry BEUGNON à M. Pascal PETIT

Secrétaire de séance : Gilles GONIN

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.
Séverine FERDINAND, Comptable à la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.
Didier BROUSSE, Conseiller aux décideurs locaux.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 13 avril 2023

- **N° 2023-059** : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 9 mars 2023.
- **N° 2023-060** : Finances : Affectation du résultat 2022 des Budgets de la CCBLM.
- **N° 2023-061** : Finances : Vote du Budget annexe Voirie 2023.
- **N° 2023-062** : Finances : Vote du Budget annexe Office de Tourisme 2023.
- **N° 2023-063** : Finances : Tarifs de la redevance assainissement 2023.
- **N° 2023-064** : Finances : Vote du Budget annexe Assainissement Collectif 2023.
- **N° 2023-065** : Finances : Vote du Budget annexe SPANC 2023.
- **N° 2023-066** : Finances : Vote du Budget annexe Déchets Ménagers 2023.
- **N° 2023-067** : Finances : Vote du Budget annexe MARPA 2023.
- **N° 2023-068** : Finances : Vote du Budget annexe Ecole de production 2023.
- **N° 2023-069** : Finances : Vote de la fiscalité.
- **N° 2023-070** : Finances : Vote du Budget Général 2023.
- **N° 2023-071** : Finances : Ligne de trésorerie pour le Budget Déchets Ménagers.
- **N° 2023-072** : Assainissement : Mise en place d'une redevance pour une contre-visite de contrôle de raccordement.
- **N° 2023-073** : Assainissement : Tarif de traitement des boues de station d'eau potable.
- **N° 2023-074** : Assainissement : Mise à jour du règlement de service de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-075** : Assainissement : Mise à jour du règlement de l'assainissement
Non collectif.
- **N° 2023-076** : Personnel : Modification de l'organigramme.
- **N° 2023-077** : Personnel : Modification du règlement intérieur.
- **N° 2023-078** : Déchets Ménagers : Convention pour le prêt de bacs.
- **N° 2023-079** : Culture : Attribution de subventions culturelles.
- **N° 2023-080** : Habitat : Etude de cadrage.
- **N° 2023-081** : Voirie : Marché de travaux 2023.
- **N° 2023-082** : Voirie : Marché de location d'un tracteur et de matériel d'accotement.
- **N° 2023-083** : Informatique : Marché de fourniture et maintenance informatique.
- **N° 2023-084** : Economie : Aides à l'immobilier d'entreprises : proposition de règlement.
- **N° 2023-085** : Economie : Demande de subvention de l'EBE.
- **N° 2023-086** : Vente de biens : Déclassement de la Maison du Bazois.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire :

- de la démission de M. Yves PERRAUDIN, maire de Vandenesse
- de la démission de Mme Denise PERRET, maire de Biches
- du décès de M. Patrick BERTIN, maire de Montaron
- du décès de Mme Marie-Agnès MICHOT, maire de Limanton

Monsieur le Président fait procéder à une minute de silence en hommage à M. Patrick BERTIN et Mme Marie-Agnès MICHOT.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2023-059

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire. Il dit que Mme Mascarello propose d'ajouter au compte-rendu son intervention concernant la maison du Bazois.

Mme Mascarello explique qu'elle est en faveur du report du vote proposé par le Président, afin de tenir compte de la réception de nouvelles offres ce qui démontrent que le projet, n'avait, peut-être pas, été suffisamment étudié. Elle rappelle la spécificité du bâtiment destiné à recevoir expositions et concerts, le prix national d'architecture reçu et le sentier botanique...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2023.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- TERANA NIEVRE : Bilan complet 2023 STEP LUZY : Devis N° 2023000021 01 de 327,55 € H.T
- TERANA NIEVRE : Bilan simple 2023 STEP LUZY : Devis N° 2023000022 01 de 202,80 € H.T
- TERANA NIEVRE : Bilan complet 2023 STEP ST HONORE LES BAINS :
Devis N° 2023000023 01 de 327,55 € H.T
- MACHEREY-NAGEL : Achat produits réactifs pour step : Devis N° 1400565597 de 113,40 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10186569 de 536,00 € H.T
- LARTEAU TP : Travaux assainissement Luzy: Devis N° DE03815 de 780,79 € H.T
- SAUR : Travaux assainissement St Honoré les Bains: Devis N° Q-131190 de 3005,73 € H.T
- AGRO SERVICE : Achat petit matériel : Devis N° 1002075 de 352,80 € H.T
- SAS HYDRELEC : Travaux d'assainissement Tazilly : Devis N° MM-23-007 de 2150,00 € H.T

- GILLES MARION: Broyage STEP Larochemillay : Devis N° 2022-08 de 2984,00 € H.T
- GILLES MARION: Broyage STEP Poil : Devis N° 2022-09 de 1387,40 € H.T
- CPIL : Achat matériel test STEP : Devis N° 20259 de 1800,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Changement pneus KANGOO II : Devis N° 102354 de 195,10 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10184220 de 342,00 € H.T
- MILLOT SAS : Intervention accidentelle Step LUZY: Devis N° CD0690 de 836,50 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 101869569 de 536,00 € H.T
- DROME LABORATOIRE : Tests matières de vidanges Step Luzy :
Devis N° 2022035665 de 884,89 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Vidange Peugeot PARTNER : Devis N° 102364 de 172,52 € H.T
- SAUR : Travaux assainissement Rue du Pont Luzy : Devis N° D232220011507 de 2753,46 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10188006 de 218,00 € H.T
- LARTEAU TP : Travaux Rue Duvivier Luzy : Devis N° DE03830 de 1160,00 € H.T
- AUTO DISTRIBUTION: Achat petit matériel : Devis N° 0193696398 de 154,56 € H.T
- ESPACE EMERAUDE DEPUSSAY : Achat petit matériel : Devis N° 23500019 de 299,78 € H.T
- BI1 MOULINS-ENGILBERT : Achat petites fournitures: Bon de commande de 44,16 € H.T
- SAS HYDRELEC : Travaux Abattoirs : Devis N° MM-22-269 de 4045,00 € H.T
- SARP : Pompage poste de relèvement abattoir: Devis N° D8423020033v1 de 995,00 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10191339 de 15,00 € H.T
- GUINOT : Travaux St Honoré les Bains : Devis N° ALM2023/0324 de 1375,00 € H.T
- GUINOT : Travaux Quai Antoine Lacharme : Devis N° ALM2023/0324 de 960,00 € H.T
- REXEL : Achat Petit matériel : Devis N° 000101527 de 246,15 € H.T
- GUINOT : Travaux St Honoré les Bains: Devis N° ALM2023/0324 de 1375,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Changement batterie Peugeot Partner : Devis N° 102385 de 137,11 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10193245 de 349,40 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10193512 de 13,50 € H.T
- WELDOM LUZY : Achat petit matériel : Bon de commande de 79,15 € T.T.C
- MILLOT SAS : Mise à disposition Hydrocureur Alluy et Biches : Devis N° DE3461 de 1144,00 € H.T
- WELDOM LUZY : Achat petit matériel : Bon de commande de 120,05 € T.T.C

Voirie :

- GEDIMAT : Achat petit matériel pour Commune Tazilly: Devis N° 196063 de 418,00 € H.T
- EURL Daniel BARON: Transport Fournitures Tintury : Devis de 258,50 € H.T
- DEPUSSAY : Achat Gyrophare + rétroviseur : Devis N° 23250017 de 119,14 € H.T
- OSMOSE : Achat Matériaux commune Chiddes: Devis N° DEV00000185 de 516,30 € H.T
- EURL Daniel BARON: Transport Fournitures Biches : Devis de 2871,00 € H.T
- ACTIF RENOVATION : Devis N° 02/23-406 de 15401,74 € H.T
- ETS GALLOIS : Travaux Moulin Neuf Châtillon Devis N°20 de 1950,00 € H.T
- DEPUSSAY : Réparation pneus tracteurs: Devis N° 23250124 de 477,56 € H.T
- Laurent GEY : Fauchage et broyage Commune ACHUN : Devis N° D-62-032023 de 2250,00 € H.T
- EURL Julien LAUDET : Curage fossés Commune Ternant : Devis N° DE 23013 de 800,00 € H.T
- SARL TOURLIER : Achat sable : Devis N° DV4578 de 543,62 € H.T
- DAROTO : Achat pièces Berlingo: Devis N° 20210428 de 302,60 € H.T

Travaux :

- SARL BOURBON SECURITE : Remplacement d'un bloc de secours Grande Halle Luzy :
Devis N° DV3149 de 263,36 € H.T
- SARL Patrick PIRIOT : Travaux électriques La Grande Halle : Devis N° DE23065 de 1195,60 € H.T
- Conseil énergie POLARIS : Mise en place robinets thermostatique sites Ccblm :
Devis N° 2023-1340 de 169,17 € H.T GRATUIT
- Conseil énergie POLARIS : Mise en place robinets thermostatique sites Ccblm :
Devis N° 2023-1341 de 250,00 € H.T GRATUIT

Culture :

- Association TERRA CEOL : Convention CLEA + Devis : Devis N° 4 de 1188,80 € T.T.C
- GITE MICHELE ANDRIOT : Hébergement CLEA : Devis de 287,00 € H.T

Déchets Ménagers :

- ASTRADDEC : Traitement des déchets: Devis de 480,00 € H.T
- BARBIER : Achat Sacs Poubelles : Devis de 33 988,96 € H.T

Tourisme :

- NIEVRE ATTRACTIVE : Adhésion: Formulaire d'adhésion 2023 de 90,00 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Achat Réfrigérateur : Devis N° DC0185 de 368,24 € H.T
- INORE GROUPE : Achat Sacs kraft Contrat station : Devis N° 092160/00 de 500,00 € H.T

Chantier d'Insertion : /

Urbanisme : /

Divers :

- GARAGE PETILLOT : Vidange Renault CLIO Site de Châtillon: Devis N° 102398 de 215,01 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Fioul Site Châtillon: Devis N° 00128425 de 1015,00 € H.T
- CHUBB SICLI : Extincteur Crèche Moulins : Devis N° 60000297972/2 de 584,85 € H.T
- OLIVIER MACE : Reliure délibérations 2020 à 2022 : Devis N° 01363 de 756,00 € T.T.C
- UNFINITI : Achat Upgrade des postes + chargeur : Devis N° D20230303878 de 113,05 € H.T
- UNFINITI : Renouvellement Antivirus : Devis N° D202303923 de 330,00 € H.T
- UNFINITI : PC Portable Cristèle GIRARD: Devis N° D202303-03941 de 1283,83 € H.T
- UNFINITI : Achat Upgrade Serveur : Devis N° D20230303958 de 1902,00 € H.T
- UNFINITI : Achat disque dur externe : Devis N° D20230303934 de 280,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Contentieux :

- Approbation du protocole d'accord pour l'affaire Benjamin CAU.

Culture:

- Projet CLEA DRAC : Validation devis projet Beat-box à Luzy.
- Projet CLEA DRAC : Validation devis projet radio / fiction sonore / Les Sonnanbules à Cercy la Tour.

Economie :

- Accord pour l'accueil de la formation de la BGE au Centre de Télétravail.
- Accord demande de participation de Territoire d'Industrie.

Maison du Bazois :

- Convention EBE : validation d'un avenant à la convention de mise à disposition.
- Proposition de location de terrains à l'EBE sur la ZAE d'Alluy.

Personnel :

- Recrutement d'emplois saisonniers pour le Service Déchets Ménagers.
- Recrutement d'emplois saisonniers pour l'Office de Tourisme Rives du Morvan.
- Recrutement d'un Guide Conférencier pour l'Office de Tourisme Rives du Morvan.

Tourisme :

- Validation des horaires d'ouverture des bureaux touristiques pour 2023.
- Liaisons Canal et Loire : Validation des propositions.
- Mise à jour du balisage des « circuits » 2019 : demande de subvention.

Transition écologique :

- Mise en place du règlement d'aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour les communes et les habitants.

Urbanisme :

- Validation du devis de Mozaïque Environnement pour la modification et la mise à jour du PLU de Châtillon en Bazois et la modification simplifiée du PLU du Sud Morvan.

Finances

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le conseil communautaire de BAZOIS LOIRE MORVAN est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget général et des budgets annexes.

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Ainsi, compte tenu des soldes d'exécution du compte administratif 2022, il est proposé de valider l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget comme suit :

Affectation des résultats 2022 des budgets de la CCBLM

N° 2023-060

BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	7 200 525,31
Dépenses	6 887 930,42
Résultat de l'exercice	312 594,89
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	565 752,04
Résultat à affecter	878 346,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	1 242 724,92
Dépenses	2 020 012,15
Résultat de l'exercice	-777 287,23
Résultat antérieur reporté	-213 536,87
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-990 824,10
RAR recettes	674 295,86
RAR dépenses	107 908,30
Solde des restes à réaliser d'investissement	566 387,56
Besoin de financement	-424 436,54
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	424 436,54
Report en fonctionnement 002	453 910,39

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 424 436.54 €.

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter 424 436,54 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 453 910,39 € (C/002 en recettes).

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	2 622 206,59
Dépenses	2 568 585,38
Résultat de l'exercice	53 621,21
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	64 305,56
Résultat à affecter	117 926,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	110 666,63
Dépenses	150 712,22
Résultat de l'exercice	-40 045,59
Résultat antérieur reporté	662 093,53
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	622 047,94
RAR recettes	70 889,00
RAR dépenses	402 271,06
Solde des restes à réaliser d'investissement	-331 382,06
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	117 926,77

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter en section de fonctionnement 117 926,77 € (C/002 en recettes).

BUDGET ANNEXE VOIRIE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	1 573 415,26
Dépenses	1 561 483,37
Résultat de l'exercice	11 931,89
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	384 989,23
Résultat à affecter	396 921,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	148 198,48
Dépenses	197 335,00
Résultat de l'exercice	-49 136,52
Résultat antérieur reporté	89 892,38
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	40 755,86
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	19 084,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 084,00
Besoin de financement	
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	396 921,12

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter en section de fonctionnement 396 921,12 € (C/002 en recettes).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	854 999,20
Dépenses	900 913,30
Résultat de l'exercice	-45 914,10
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	45 390,88
Résultat à affecter	-523,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	281 568,67
Dépenses	377 154,27
Résultat de l'exercice	-95 585,60
Résultat antérieur reporté	258 650,63
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	163 065,03
RAR recettes	122 327,00
RAR dépenses	159 291,92
Solde des restes à réaliser d'investissement	-36 964,92
Besoin de financement	
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement 002	0,00

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Cependant, la section de fonctionnement est déficitaire. Le résultat sera inscrit en totalité en dépenses de fonctionnement. (002 en dépenses)

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter en section de fonctionnement 523,22 € (C/002 en dépenses).

BUDGET ANNEXE ECOLE DE PRODUCTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	0,00
Résultat à affecter	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	0,00
Dépenses	36 358,42
Résultat de l'exercice	-36 358,42
Résultat antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-36 358,42
RAR recettes	71 100,00
RAR dépenses	118 931,08
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 831,08
Besoin de financement	-47 831,08
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 47 831.08 €.

Cependant, la section de fonctionnement est égale à 0. Il n'y a donc pas d'affectation de résultat.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas affecter les résultats.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	331 566,58
Dépenses	331 566,58
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	20 486,39
Résultat à affecter	20 486,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	7 953,85
Dépenses	18 714,08
Résultat de l'exercice	-10 760,23
Résultat antérieur reporté	10 872,39
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	112,16
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	600,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-600,00
Besoin de financement	-487,84
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	20 486,39
Report en fonctionnement 002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 487.84 € L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 487,84 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 19 998,55 € (C/002 en recettes).

BUDGET ANNEXE MARPA

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	44 044,80
Dépenses	16 628,61
Résultat de l'exercice	27 416,19
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	0,00
Résultat à affecter	27 416,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	25 999,62
Dépenses	26 879,58
Résultat de l'exercice	-879,96
Résultat antérieur reporté	-32 065,31
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-32 945,27
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	32 945,27
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	27 416,19
Report en fonctionnement 002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 32 945.27 € L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 27 416,19 € en section d'investissement (C/1068),

BUDGET ANNEXE SPANC

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	18 722,18
Dépenses	3 051,69
Résultat de l'exercice	15 670,49
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	-10 818,28
Résultat à affecter	4 852,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	16 012,79
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	16 012,79
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverturé du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	0,00

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement. Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter en section de fonctionnement 4 852,21 € (C/002 en recettes).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats telles que proposées ci-avant pour l'ensemble des budgets.

Présentation des budgets 2023Vote du Budget annexe Voirie 2023

N° 2023-061

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif voirie 2023.

BUDGET ANNEXE VOIRIE

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 985 330,27 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 549 862,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	211 290,84 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 602,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	148 767,12 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	15 339,31 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	13 469,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 985 330,27 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	396 921,12 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 584 409,15 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		137 502,83 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 652,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 550,83 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	32 500,00 €
O20	DEPENSES IMPREVUES (investissement)	4 800,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		137 502,83 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 755,86 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 469,00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 277,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 000,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget annexe pour l'exercice 2023 du Budget *Voirie*, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *Voirie* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe Voirie.

Vote du Budget annexe Office de Tourisme 2023

N° 2023-062

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif Office de tourisme 2023.

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		428 925,00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	128 430,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	261 500,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	22 935,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 160,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 700,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		428 925,00 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	19 998,55 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	354,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	13 900,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	394 672,45 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		36 354,00 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	354,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		36 354,00 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112,16 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 935,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 160,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 746,84 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 400,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *Office de Tourisme*, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *Office de Tourisme* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe Office de Tourisme.

Vote du Budget Assainissement Collectif 2023

Tarifs de la redevance assainissement

N° 2023-063

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite aux réunions avec le pôle finances pour le Débat d'Orientation Budgétaire, le budget de fonctionnement était en déficit. En effet, les prévisions d'augmentation du prix de l'électricité font bondir ces dépenses, passant de 53 000 € en 2022 à un prévisionnel de 119 600 € pour l'année en cours. Afin d'équilibrer ce budget, nous vous présentons une simulation d'évolution de la redevance assainissement collectif.

Le premier tableau présente le montant de la redevance perçue en 2022.

Le deuxième tableau présente le scénario d'évolution de la redevance qui permettra d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Le montant de la redevance perçue par la collectivité en 2022 est de 723 907 €.

La simulation présentée permettrait de percevoir une redevance de 891 203 €. Le montant qui pourrait être perçu sur une année complète sera proratisé. En effet, les nouveaux tarifs ne pourront être appliqués avant juillet.

Communes REGIE - Tarifs 2022	
Nbre abonnés	2 675
Nbre m ³ facturés	189 002
Tarif DELEGATAIRE part fixe	0,00
Tarif DELEGATAIRE part variable	0,00
Tarif COLLECTIVITE part fixe	81,00
Tarif COLLECTIVITE part variable	1,80
Tarif total pour l'abonné part fixe	81,00
Tarif total pour l'abonné part variable	1,80
Surtaxe COLLECTIVITE	556 879

Communes DSP - Tarifs 2022 CHATILLON EN BAZOIS et MOULINS ENGILBERT	
Nbre abonnés	976
Nbre m ³ facturés	87 530
Tarif DELEGATAIRE part fixe	31,38
Tarif DELEGATAIRE part variable	0,7769
Tarif COLLECTIVITE part fixe	49,62
Tarif COLLECTIVITE part variable	1,0231
Tarif total pour l'abonné part fixe	81,00
Tarif total pour l'abonné part variable	1,80
Surtaxe COLLECTIVITE	137 981

Communes DSP CERCY LA TOUR	
Nbre abonnés	778
Nbre m ³ facturés	65 922
Tarif DELEGATAIRE part fixe	51,15
Tarif DELEGATAIRE part variable	1,5601
Tarif COLLECTIVITE part fixe	29,85
Tarif COLLECTIVITE part variable	0,2399
Tarif total pour l'abonné part fixe	81,00
Tarif total pour l'abonné part variable	1,80
Surtaxe COLLECTIVITE	39 038

Communes REGIE	556 879
Communes DSP Chatillon Moulins	137 981
Communes DSP Cercy	39 038
Montant collectivité	733 898
Rémunération DELEGATAIRE facturation	-9 990
Montant perçu par la collectivité	723 907

Communes REGIE	
Nbre abonnés	2 675
Nbre m ³	189 002
Tarif DELEGATAIRE part fixe	0,00
Tarif DELEGATAIRE part variable	0,00
Tarif COLLECTIVITE part fixe	84,60
Tarif COLLECTIVITE part variable	2,35
Tarif total pour l'abonné part fixe	84,60
Tarif total pour l'abonné part variable	2,35
Surtaxe COLLECTIVITE	670 460

Communes DSP CHATILLON EN BAZOIS et MOULINS ENGILBERT	
Nbre abonnés	976
Nbre m ³	87 530
Tarif DELEGATAIRE part fixe	37,28
Tarif DELEGATAIRE part variable	0,92
Tarif COLLECTIVITE part fixe	47,32
Tarif COLLECTIVITE part variable	1,430
Tarif total pour l'abonné part fixe	84,60
Tarif total pour l'abonné part variable	2,35
Surtaxe COLLECTIVITE	171 352

Communes DSP CERCY LA TOUR	
Nbre abonnés	778
Nbre m ³ facturés	65 922
Tarif DELEGATAIRE part fixe	57,86
Tarif DELEGATAIRE part variable	1,7648
Tarif COLLECTIVITE part fixe	26,74
Tarif COLLECTIVITE part variable	0,5852
Tarif total pour l'abonné part fixe	84,60
Tarif total pour l'abonné part variable	2,35
Surtaxe COLLECTIVITE	59 381

Communes REGIE	670 460
Communes DSP	171 352
Communes DSP	59 381
Montant collectivité	901 193
Rémunération DELEGATAIRE facturation	-9 990
Montant perçu par la collectivité	891 203

Pour rappel, le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 30% pour une facture de 120 m³.

M. Reininger dit que ce sont les tarifs de la régie mais en DSP ?

M. Tissier-Marlot répond que c'est le même tarif pour les usagers mais ce que perçoit la CCBLM est différent. Le délégataire prend une part.

M. Reininger demande si les subventions de l'agence de l'eau ou de la DETR seraient supérieures, cela changerait quelque chose.

M. Tissier-Marlot répond que non, le problème est en fonctionnement.

M. Bongard dit que le budget ne part pas avec un excédent mais en difficulté. Le budget est équilibré avec cette augmentation mais rien n'est viré en investissement.

M. Laporte explique que Chouigny est en semi-collectif. Il dit que ce n'est pas normal que ce soit le même tarif puisque les personnes ont leurs fosses septiques.

M. Tissier-Marlot répond qu'en effet il y a 4 communes dans le même cas.

M. Pouchelet demande quels travaux sont prévus en 2023.

M. Tissier-Marlot répond qu'il est prévu de réaliser : les diagnostics réseau d'Alluy, Millay et Saint-Honorles-Bains, des travaux à Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.

Arrivée de M. SIMONET

M. Reininger dit que les subventions de l'agence de l'eau et la DETR sont faibles. Les travaux seront décalés ?

M. Tissier-Marlot dit qu'en effet certains travaux sont décalés.

M. Reininger pose la question si on peut faire des travaux avec les subventions qu'on a.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la redevance assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme proposé dans les tableaux suivants :

Communes en régie :

Tarif COLLECTIVITE part fixe	84,60 €
Tarif COLLECTIVITE part variable	2,35 € / m ³

Communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois :

Tarif COLLECTIVITE part fixe	47,32 €
Tarif COLLECTIVITE part variable	1,430 € / m ³

Communes de Cercy-laTour :

Tarif COLLECTIVITE part fixe	26,74 €
Tarif COLLECTIVITE part variable	0,585 € / m ³

Voix pour 38, abstentions 17, contre 9

Vote du budget annexe assainissement collectif

N° 2023-064

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif assainissement collectif 2023.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		930 100,00 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	523,22 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 116,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	243 000,00 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	7,78 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 253,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	61 100,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		930 100,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	825 220,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 530,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		932 023,92 €
O20	DEPENSES IMPREVUES (investissement)	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	108 080,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	171 958,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 675,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	454 960,92 €
INVESTISSEMENT RECETTES		932 023,92 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	163 065,03 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 253,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	96 723,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	217 352,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	211 630,89 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *Assainissement Collectif*, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *Assainissement Collectif* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif.

Vote du Budget annexe SPANC 2023

N° 2023-065

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif SPANC 2023.

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		5 852,21 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	627,21 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 000,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 795,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. DEPRECIATIONS	1 430,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		5 852,21 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 852,21 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		16 012,79 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 012,79 €
INVESTISSEMENT RECETTES		16 012,79 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 012,79 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *SPANC*, soumis au vote par nature, Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *SPANC* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif déchets ménagers 2023.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 790 861,23 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 132 737,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	460 500,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	122 969,23 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	11 855,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 500,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. DEPRECIATIONS	10 300,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2 790 861,23 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	117 926,77 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	2 158 631,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	444 277,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	18 826,46 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		1 141 511,38 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	396 990,32 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 050,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	356 487,06 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	327 984,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		1 333 234,49 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	622 047,94 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	122 969,23 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	396 990,32 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	116 874,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	74 353,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *Déchets Ménagers*, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *Déchets Ménagers* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe Déchets Ménagers.

Vote du Budget annexe MARPA 2023

N° 2023-067

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif MARPA 2023.

BUDGET ANNEXE MARPA		
CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		49 059,08 €
66	CHARGES FINANCIERES	15 130,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	33 929,08 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		49 059,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 059,08 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		61 345,27 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 945,27 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 400,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		61 345,27 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 929,08 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 416,19 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *MARPA*, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *MARPA* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe MARPA.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif école de production 2023.

BUDGET ANNEXE ECOLE DE PRODUCTION

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		25 073,00 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 900,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	21 173,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		25 073,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	0,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	25 073,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		82 187,50 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 358,42 €
O20	DEPENSES IMPREVUES (investissement)	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 829,08 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		82 187,50 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 173,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	61 014,50 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *Ecole de Production* soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le projet à Moulins-Engilbert est arrêté. Le chiffrage a été donné par l'architecte. L'ensemble du projet s'élèverait à 5 millions d'euros. Il dit que l'association doit payer le loyer qui doit couvrir l'emprunt. Ce n'est pas possible pour l'association avec ce montant. L'EDPM s'est porté sur un autre site : la scierie à Biches. Le projet serait transféré à Biches. Le bâtiment fait plus de 2 000 m². Un bungalow serait pris pour la salle de classe. Le propriétaire a été rencontré. Le prix non négocié est de 750 000 €. Différentes hypothèses sont à l'étude location avec option d'achat, crédit vendeur. L'estimation des domaines est à faire.

M. Bongard dit que ce qui a été engagé par la CCBLM sera pris en charge par l'association.

Mme Ranvier dit que le projet coûtera trois fois moins cher qu'à Moulins-Engilbert. C'est un bâtiment entretenu. Une estimation sera faite pour le matériel.

M. Descreaux demande ce qui sera fait du terrain de Moulins-Engilbert.

Monsieur le Président répond qu'il est sur la ZAE et pourra être vendu par la suite.

M. Descreaux demande si cela sera prêt pour septembre.

Mme Ranvier dit que la CCBLM est en discussion avec le propriétaire.

Mme Bernard demande ce qu'il en est de l'internat.

Mme Ranvier répond que ce sera au lycée de Château-Chinon et que les repas seront faits par le collège de Moulins-Engilbert. Les élèves mangeront probablement sur place.

M. Descreaux demande si nous aurons de la DETR.

Monsieur le Président répond qu'il y a de la DETR pour la viabilisation de la ZAE de Moulins-Engilbert et de la DSIL pour l'atelier à Biches, une demande de dérogation sera à faire remonter à Paris.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *Ecole de Production* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2023 du Budget annexe Ecole de Production.

Voix pour 59, abstentions 4, contre 1

Finances : Vote de la fiscalité

N° 2023-069

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases prévisionnelles nous ont été communiquées par la DGFIP. Elles sont en augmentation de 7%. Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Impôts	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal de référence 2023
Taxe foncière bâti	18 392 000	3,37%	619 810 €
Taxe foncière non bâti	4 458 000	9,56%	426 185 €
Taxe habitation additionnelle	7 229 637	5,46%	394 738 €
CFE	2 507 000	26,31%	659 592 €
Total impôt			2 100 325 €

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- FIXE les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 3,37 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 9,56 %**
- **taxe d'habitation additionnelle : 5,46 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 26,31 %**

- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Vote du Budget Général 2023

N° 2023-070

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget général 2023.

BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		7 942 791,42 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	869 299,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 386 450,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 639 156,45 €
66	CHARGES FINANCIERES	120 820,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 060,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	292 287,00 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 309 327,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	301 391,97 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		7 942 791,42 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	453 910,39 €
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 093 480,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 595 781,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 465 216,50 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	133 685,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 718,53 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		2 927 895,68 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	990 824,10 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	116 017,15 €
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	370 544,45 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 153,80 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	349 341,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	152 573,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 630,70 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	5 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	35 811,48 €
INVESTISSEMENT RECETTES		2 927 895,68 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	301 391,97 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	55 000,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	292 287,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	116 017,15 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	712 407,45 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	446 594,51 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	367 987,55 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 115,70 €

27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	261 296,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	370 798,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Budget *Primitif Général*, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

M. Reininger demande de combien sera l'emprunt.

M. Bongard répond 360 000 € réparti de la manière suivante : 100 000 € pour le port de Chatillon et 260 000 € pour la ZAE de Moulins-Engilbert.

M. Reininger demande s'il y a eu des coupes.

M. Bongard répond que oui, tout a été fait pour ne pas augmenter les impôts.

M. Descreaux demande combien de projets ont été maintenus pour la DETR.

Monsieur le Président répond que les projets sont maintenus mais qu'un seul dossier devrait être retenu pour 2023.

M. Bongard dit que le solde de subventions sur certains projets sont attendus.

M. Descreaux demande où en est la Maison de santé de Moulins-Engilbert.

M. Lambourg répond que c'est toujours en cours et qu'il cherche à réduire les dépenses.

Monsieur le Président dit qu'il a rogné sur certaines lignes comme l'étude sur la centralisation des services et l'audit organisationnel.

M. Reininger demande ce qui sera attribué aux centres sociaux.

M. Bongard répond qu'ils demandaient une hausse de 169 000 € et que 110 000 € ont été inscrits au budget.

Monsieur le Président fait procéder au vote du Budget *Primitif Général* de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Budget Général.

Ligne de trésorerie pour le budget déchets ménagers

N° 2023-071

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la ligne de trésorerie du budget déchets ménagers arrive à échéance le 5 mai 2023.

Proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté

Montant ligne de trésorerie : 800 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable fixe à un tirage : 3,50 %
Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

Commission d'engagement : 0,10%
Commission de non utilisation 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté selon les conditions présentées ci-dessus.

Assainissement

Mise en place d'une redevance pour une contre-visite de contrôle de raccordement **N° 2023-072**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, dans le cas où le service assainissement doit réaliser une contre visite sur un branchement soit après modification ou réparation du branchement, cette prestation sera payante, à hauteur de 130 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le montant de ce contrôle de raccordement pour une contre-visite, à savoir 130 € TTC.

Voix pour 63, abstention 1, contre 0

Tarif de traitement des boues de station d'eau potable **N° 2023-073**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la station d'épuration de Luzy et celle de Cercy-la-Tour peuvent accueillir des boues issues des systèmes d'assainissement individuels, après vidange.

Par analogie, il existait une convention pour le dépotage des boues issues du traitement de l'eau potable du SIAEP de Luzy qui s'est terminée le 31 janvier 2020. Les boues étaient dépotées à la station d'épuration de Luzy pour un tarif de 15 €/m³.

Aujourd'hui, le SIAEP de Luzy cherche un exutoire pour ses boues et reste sans solution. Afin de lui permettre d'évacuer ses boues, il convient d'établir un tarif pour ces boues (tarif jamais voté au sein de la CCBLM) et de modifier les conventions avec nos vidangeurs agréés pour les autoriser à déposer ces boues en station et nous permettre de leur facturer le service.

Les stations de traitement de l'eau potable du secteur de Luzy n'ont pas d'exutoire pour leurs boues. Cela devient très urgent. Nous avons demandé des analyses de celles-ci. Nous avons aussi eu l'aval du Service De l'Eau du département qui s'avère positif pour le traitement de ces boues à la station d'épuration de Luzy. Elles seront repassées dans la station d'épuration en partie et le reste sera mis sur les lits de séchage.

Il est proposé d'harmoniser le prix du mètre cube avec celui du traitement des matières de vidange (fosses septiques et fosse toutes eaux), soit 20 € HT par mètre cube (délibération N° 2022-164 du 03 novembre 2022).

A titre indicatif, ce sera la SAUR, délégataire du SIAEP, qui choisira le vidangeur, parmi ceux agréés par la Communauté de communes pour effectuer les vidanges.

M. Pouchalet demande si un seul vidangeur est agréé.

M. Tissier-Marlot répond que non il y en a plusieurs et qu'il lui fera passer la liste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le tarif d'accueil et de traitement des boues des stations de traitement d'eau potable à hauteur de 20€HT/m³.

Mise à jour du règlement de service de l'assainissement collectif

N° 2023-074

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le règlement modifié de service de l'assainissement collectif a été présenté à la commission assainissement du 8 mars 2023.

Le règlement est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement de service de l'assainissement collectif.

Mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif

N° 2023-075

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les coordonnées du délégataire doivent être mises à jour, comme présenté sur le document de travail ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement du SPANC.

Personnel

Modification de l'organigramme

N° 2023-076

Monsieur le Président explique que suite aux différentes sessions de recrutement infructueuses pour le poste de responsable de pôle déchets ménagers, une nouvelle organisation a été repensée.

Le service serait rattaché à la responsable du pôle des services techniques, Madame Marie CAZAU, conformément à l'organigramme initial.

Un responsable de déchetteries serait missionné sur le bon fonctionnement, les plannings, et les levées de bennes dans le respect des marchés publics.

Cette organisation dégagerait du temps au responsable technique actuel, Monsieur Emmanuel SAVE pour effectuer les dossiers de fonds comme les marchés de prestations et de travaux.

Pour cela, il faut supprimer le poste de responsable de pôle déchets ménagers au grade d'ingénieur – catégorie A et créer un poste de responsable de déchetteries au grade d'agent de maîtrise – catégorie C.

M. Leblanc demande ce qu'est devenu l'ingénieur.

Monsieur le Président répond qu'il ne l'a jamais vu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **supprime le poste de responsable de pôle déchets ménagers au grade d'ingénieur – catégorie A,**
- **crée un poste de responsable de déchetteries au grade d'agent de maîtrise – catégorie C.**

Modification du règlement intérieur

N° 2023-077

Monsieur le Président explique que des mises à jour du règlement intérieur sont nécessaires suite à des changements législatifs, de nouveaux dispositifs votés en conseil communautaire et un nouveau fonctionnement pour la journée de la solidarité.

La journée de la solidarité

Il est proposé de fixer l'organisation pour la journée de la solidarité de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la journée de solidarité (7 heures de travail par an pour un agent à temps complet) sera effectuée de la manière suivante :

- pour les agents à temps complet, un jour d'ARTT sera retiré d'office pour cette journée par le pôle ressources humaines en charge de la gestion du temps.

- pour les agents travaillant à temps non complet, ils devront effectuer des heures complémentaires proratisées à hauteur de leur temps de travail. Les modalités de réalisation de ces heures seront fixées en début d'année avec le responsable hiérarchique.

Congé paternité :

Par ailleurs, la partie sur le « congé paternité » indique :

« L'agent avertit l'autorité territoriale au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de prendre le congé, en produisant une pièce justificative. Le congé doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

La durée est au maximum de 11 jours, et portée à 18 jours en cas de naissance multiples. Le congé se cumule avec le congé de naissance de trois jours de façon consécutive ou non ».

La réglementation ayant changé, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

« La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires. Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

L'agent peut choisir de prendre la période restante de 21 jours calendaires de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune. Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

L'agent avertit l'autorité territoriale au moins un mois avant la date prévue de l'accouchement en joignant les justificatifs suivants :

- copie du certificat de grossesse établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse,*
- Toutes pièces justifiant le lien de filiation avec l'enfant ou le lien avec la mère : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)*

La demande doit indiquer la date prévisionnelle de l'accouchement ainsi que les dates et les durées de la ou des périodes de congés.

Dans les 8 jours suivant l'accouchement, l'agent doit transmettre toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

Un mois avant la prise de la période des 21 ou 28 jours, l'agent doit confirmer à l'autorité territoriale ses dates de congé et, en cas de fractionnement de cette période, les dates de chacune des 2 périodes.

Pour les naissances multiples, la durée du congé est fixée à 32 jours calendaires. Sur ces 32 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

La période restante de 28 jours calendaires peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune. Ces 28 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance. »»

6.3- Le compte épargne temps commun :

Le dispositif ayant été mis en place par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, il convient de le faire apparaître dans le règlement intérieur :

« Le cadre réglementaire prévoit qu'un agent public, fonctionnaire ou contractuel, peut renoncer à tout ou partie de ses jours de repos pour les donner à un collègue, parent d'un enfant malade ou qui décède, ou à un collègue aidant familial : le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, l'ascendant, le descendant ou le

collatéral jusqu'au 4ème degré de la personne handicapée ainsi que l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de l'autre membre du couple.

Le don permet à l'agent qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

Tout agent peut donner des jours. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et des jours de congés annuels, en partie ou en totalité. Cependant l'agent qui donne ses congés doit prendre au moins 20 jours de congés par an et peut donc donner ses congés restants au-delà de ces 20 jours.

Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

Pour les agents qui cèdent un ou plusieurs jours de repos, ils doivent l'imprimé type « Demande d'alimentation du compte épargne temps commun /don de congés » en précisant le nombre de jours qu'ils souhaitent donner. Après accord du chef de service et du pôle ressources humaines, le don est définitif.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Plusieurs dons par an sont possibles.

Pour les agents souhaitant bénéficier d'un don de congés, ils doivent faire une demande par écrit à la collectivité. Les pièces justificatives à fournir pour pouvoir y prétendre dépendent de la situation individuelle (enfant malade, handicapé ou accidenté, aidant familial ou décès d'un enfant).

Concrètement, les jours donnés ne peuvent pas se faire de manière nominative. Ils vont dans un pot commun et l'agent qui bénéficie de ces jours ne connaît pas l'identité du donneur. Un agent peut en bénéficier uniquement s'il a épuisé ses congés annuels, ses RTT et que son CET est vide».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur tel que joint à la présente délibération.

Déchets Ménagers

Convention pour le prêt de bacs

N° 2023-078

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers souhaite que le service déchets continue à apporter les bacs sur les lieux des manifestations afin de garder un contact avec les organisateurs et s'assurer que les règles de tri soient respectées.

D'autre part la commission souhaite ajouter la règle suivante :

- Mise en place de frais de nettoyage en cas de non-respect du règlement de collecte à hauteur de 300€ le mètre cube.

Une convention sera établie pour chaque prêt de bacs voir en *annexe*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de frais de nettoyage en cas de non-respect du règlement de collecte à hauteur de 300€ le mètre cube.

Culture

Micro-Folie

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la micro-folie a ouvert ses portes le samedi 4 mars 2023, salle des projets à Chatillon-en-Bazois.

Une convention entre les deux parties, CCBLM / commune de Chatillon-en-Bazois, a été signée. Elle porte sur les engagements mutuels du prêteur (CCBLM) et du demandeur (Chatillon-en-Bazois)

Entre autres :

- Permanences entrée libre :
- Mercredi matin de 9h30 à 12h00 : agent de développement culturel
- Samedi matin de 9h30 à 12h00 : élus bénévoles

- Fermeture estivale du 14 juillet au lundi 4 septembre 2023.
- Fin résidence à Chatillon-en-Bazois : 22 décembre 2023

Concernant la fin de la micro-folie à Chatillon en Bazois, la commission culture propose effectivement qu'elle soit présente jusqu'en décembre (soit 9 mois) au lieu de 6 mois. En effet, au vu de l'expérience à Cercy La Tour, il apparaît plus judicieux pour la communication, pour le lien avec les écoles, pour le montage des animations d'avoir une certaine visibilité sur l'opération.

En cas de changement dans les modalités d'ouverture et d'occupation de la salle, un avenant sera établi.

Le flux internet nécessaire au fonctionnement de la micro-folie, est dispensé par la mairie, via WIFI Nièvre

Attribution des subventions culturelles

N° 2023-079

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la commission culture s'est réunie le 21 mars 2023 afin d'étudier les demandes des associations.

Le tableau d'attribution des subventions est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau joint.

Habitat

Etude de cadrage

N° 2023-080

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité conduire une étude pour construire sa stratégie sur la thématique de l'Habitat. Cette étude est prise en charge par l'ANAH (50% du HT) et par la Banque des Territoires (25% du TTC).

La consultation a eu lieu du 20/01/2023 au 23/02/2023. Trois plis ont été déposés.

- Pli n°1 : CITTANOVA
- Pli n°2 : MERCAT
- Pli n°3 : CDHU

Synthèse de l'analyse :

CITTANOVA

Note technique : 56/60

Note prix : 27,64/40

CITTANOVA présente une méthodologie particulièrement pertinente pour conduire cette étude, via un travail de concertation poussé avec les acteurs du territoire. Les références sont en adéquation avec les attendus et l'équipe mobilisée compétente pour conduire cette étude.

MERCAT

Note technique : 39/60

Note prix : 24,56/40

La méthodologie présentée par MERCAT manque de présence in situ, ce qui était pourtant bien demandé au CCTP. Cela s'explique peut-être par la taille réduite du bureau d'études. Les références présentées sont satisfaisantes mais il semblerait que la planification à l'échelle d'une intercommunalité comme la notre ne soit pas leur spécialité.

CDHU

Note technique : 34/60

Note prix : 40/40

La méthodologie présentée par CDHU, bien qu'accordant un temps important de visite de terrain, manque de temps de travail problématisé. Ce bureau d'études ne présente pas d'expérience significative en conduite d'études de planification, ce qui est un point très négatif.

Classement final :

1^{er} : CITTANOVA avec 83,64/100

2^{ème} : CDHU avec 74/100

3^{ème} : MERCAT avec 63,56/100

Voici le plan de financement ajusté :

Dépenses		Recettes			
	HT		Assiette éligible	Taux	Montant
Estimation	44 250,00 €	ANAH	44 250,00 €	50%	22 125,00 €
		Banque des Territoires	48 000,00 €	25%	12 000,00 €
		Reste à charge CC BLM	53 100,00 €	-	18 975,00 €
Total des dépenses HT	44 250,00 €				
Total des dépenses TTC	53 100,00 €			Total des recettes	53 100,00 €

L'étude se réalisera sur 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le recrutement du cabinet CITTANOVA pour réaliser l'étude de cadrage habitat pour un montant de 44 250 € HT,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite l'ANAH et la banque des territoires pour l'attribution d'une subvention telle que proposée.

Voirie

Marché de travaux 2023

N° 2023-081

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a lancé un appel à concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour des travaux de voirie communautaire (année 2023), comprenant deux lots :

-Lot 1 : Réfection voirie secteur 1

-Lot 2 : Réfection voirie secteur 2

La pondération était de 50 % sur le prix et 50 % sur la valeur technique.

Date de publicité : 01 février 2023

Date limite de réception des offres : 02 mars 2023 à 12h00

Date d'ouverture des plis: 02 mars 2023 à 14h00

Date limite pour la négociation : 09 mars 2023 à 15h00

Voici les résultats, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le mardi 4 avril 2023 :

Lot 1 :

Lot 1 / Secteur 1	Entretien secteur 1 / HT
Coût d'objectif	436 185,87 €
COLAS Nord est	456 520,12 €
SNTPAM	503 237,00 €
ADN	454 912,06 €

Proposition de la Commission d'Appel d'Offres : entreprise COLAS, mieux disante, pour un montant de 456 520.12 € HT (estimation sur un marché à bon de commande).

Lot 2 :

Lot 2 / Secteur 2	Entretien secteur 2 / HT
Coût d'objectif	391 621,00 €
COLAS	399 933,60 €
SNTPAM	429 569,10 €
ADN	367 228,02 €

Proposition de la Commission d'Appel d'offres : Entreprise ADN, pour un montant de 367 228.02 € HT mieux disante (estimation sur un marché à bon de commande).

Pour information budgétaire, voici le total estimé des deux lots, et le total des propositions sur ces deux lots :

Estimation 2 lots	827 806,87 €
Proposition	823 748,14 €

Il est donc proposé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : COLAS
- Lot 2 : ADN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve pour le marché de travaux de voirie 2023,

- l'attribution du lot 1 à l'entreprise COLAS,
- l'attribution du lot 2 à l'entreprise ADN.

Voix pour 63, abstention 1, contre 0

Marché de location d'un tracteur et de matériel d'accotement

N° 2023-082

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le marché de location de tracteur et de matériel d'accotement, conclu pour une durée de 3 années prend fin le 17 novembre 2023.

La commission d'appel d'offres sur la base des propositions de la commission voirie, a proposé que, dans l'attente du lancement d'un nouveau marché de trois années, et eu égard aux délais de commande de matériel neuf (entre 6 et 12 mois), un marché de location d'une année soit l'objet d'une mise en concurrence.

Compte tenu du montant prévisionnel, inférieur à 40 000 € HT, la consultation a été lancée directement en contactant l'ensemble des entreprises et concessionnaires de la Communauté de Communes.

Deux offres ont été reçues :

-L'une par SV PRO (Aunay en Bazois) qui ne correspond pas à notre demande et propose une vente d'un tracteur sans matériel d'accotement pour un montant de 155 000 € HT. Nous avons écrit à l'entreprise, qui nous a répondu qu'elle ne faisait pas de location. Cette offre n'est pas recevable.

-L'autre par DEPUSSAY (Luzy). L'offre est arrivé hors délai, mais compte tenu du fait que la consultation n'était pas formalisée, d'une part, et qu'il s'agissait de la seule offre correspondant à notre demande, elle a été ouverte et analysée.

Il est proposé les prix suivants : 30 360 € HT pour une année tout compris, dont 16 560 € HT pour le tracteur, 11 520 € pour le groupe de broyage débroussaillage, et 2 280 € HT pour le groupe de broyage fauchage.

Le contrat comprend la garantie et entretien courant de l'ensemble selon les préconisations du constructeur (main d'œuvre et consommables compris) en particulier : tous les filtres, tracteur et épareuse, toutes les huiles sauf maintenance quotidienne, ou de secours, batteries, flexible si fuite ou défaut constaté, ampoules si grillées, sur 1 an / 1000 heures, avec +/- 10 % contractuel

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan prendra en charge les pièces d'usure (fléaux, manilles, boulons, flexibles si accrochage, ampoule si casse, lave glace, graisse, casse ou perte accessoire, pneu si crevaison).

Garantie d'immobilisation inférieure à 48 h en cas de panne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'offre de l'entreprise Depussay pour un montant de 30 360 € HT pour une année,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'offre de l'entreprise Depussay.**

Informatique

Marché de fourniture et maintenance informatique

N° 2023-083

Monsieur le Président explique que, depuis 3 ans, la CCBLM dispose d'un marché de maintenance et de fourniture d'outils informatiques qui apporte de nombreux avantages :

- Service de maintenance rapide et efficace
- Fourniture d'ordinateurs et de matériel informatique standard, à des prix stables et communs à tous les agents.

Il convient de relancer la consultation pour un nouveau marché prévu pour 4 années supplémentaires. La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mars, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement du marché de fourniture et maintenance informatique.

Economie

Aides à l'immobilier d'entreprises : proposition de règlement

N° 2023-084

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission économie propose de reconduire le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il est proposé d'ajouter un « bonus performance énergétique », permettant de bonifier l'aide à l'immobilier.

Ce bonus s'appuie sur les critères de performance énergétique actuellement en vigueur pour MaPrimeRenov en 2023.

Ainsi :

- Enveloppe de 47 000 € d'aides directes aux entreprises
- Cas général :
 - o 40 % maximum du montant HT des investissements
 - o **Plafond de 2 500 € par entreprise pour proposer une aide à plus d'entreprises**
- Cas particuliers :
 - o 50 % maximum du montant HT des investissements
 - o **Plafond à 3 000 € par entreprise**
 - o Conditions :
 - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village, ou

- Commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an
- **Bonus performance énergétique pour les travaux qui répondent aux critères de performance énergétique (à détailler)**

Le règlement 2023 est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises telle qu'annexé à la présente délibération.

Demande de subvention

N° 2023-085

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Madame Estelle THIEBAUT, directrice de l'EBE Oser, a envoyé un courrier sollicitant 5 000 € de la part de la CCBLM pour aider à financer l'achat et la rénovation du local situé Place Boucaumont à Moulins-Engilbert.

Cette aide vient en complément du règlement d'intervention de la région BFC sur les aides à l'immobilier d'entreprises sociales et solidaire (ESS). L'EBE Oser pourrait prétendre à une aide plafond bonifiée de 3 000 € (le commerce réinvestit étant un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg) pour les travaux de rénovation de leur local de Moulins-Engilbert, si elle dépose un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'EBE O'ser dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises pour l'acquisition et les travaux du magasin place Boucaumont à Moulins-Engilbert.

Voix pour 61, abstention 0, contre 0

N'ayant pas pris part au vote : M. Pierre TISSIER-MARLOT, M. Patrick LORGE, M. Michel MARIE

Vente de biens

Déclassement de la Maison du Bazois

N° 2023-086

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa réunion du 9 mars en vue de procéder à la vente de la Maison du Bazois, sur proposition de la Commission Economie, et de retenir la proposition de Monsieur Yoann LABASTIRE, pour faire un magasin de réparation de motos (déjà existant à Châtillon en Bazois, mais l'entreprise souhaite étendre son activité).

Le Notaire, Maître BLOIN, à Châtillon en Bazois, a été saisi et a demandé à la Communauté de Communes une délibération sur le déclassement du bâtiment, en expliquant que le bâtiment ayant reçu du public, et ayant été affecté à un service public, sur lequel des aménagements spécifiques ont été effectués, une délibération autorisant le déclassement devait être prise, et ceci préalablement à la décision de vente, devait être effectuée.

L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), précise que le « *domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Nous avons saisi les services de l'Etat, qui nous ont répondu le 5 avril :

« Vous interrogez le service du contrôle de la légalité au sujet de la vente de la Maison du Bazois.

Votre Notaire indique que la Maison du Bazois est un bien du domaine public et que le fait qu'il ne soit plus utilisé depuis 2016 ne change pas sa nature. Votre service juridique soulève l'argument que le bien n'est pas du domaine public car il était affecté à usage de bureaux et le Conseil d'état du 23 janvier 2020 conforte cette analyse.

Toutefois, la Maison du Bazois n'était pas uniquement des bureaux. Il y avait également une salle de concert et une salle d'expositions. Dans la décision du CE 23/01/2020 n°430192 que vous citez, il est bien rappelé "aux termes de l'article L.2211-1 du CGCT font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et **des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public.**"

La Maison du Bazois n'était pas exclusivement des bureaux **mais était aussi ouverte aux publics dans le cadre des concerts et des expositions.**

De ce fait, vous devez procéder à **un reclassement dudit immeuble** ».

Ainsi il convient de délibérer sur le déclassement de la Maison du Bazois avant de délibérer sur sa vente.

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) **les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire dire qu'ils ne peuvent être vendus.**

Les exceptions à la règle :

- Si l'acquéreur du bien est une **personne privée**, la vente nécessitera toujours un déclassement.
- Si l'acquéreur du bien est une **personne publique**, deux situations se présentent :
 - soit le cessionnaire acquiert le bien pour son domaine privé et, dans ce cas, un déclassement est nécessaire ;
 - soit le cessionnaire destine le bien à son domaine public, pour l'exercice de ses compétences, et dans ce cas, le déclassement n'est pas nécessaire (article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que : Les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, **lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.**).

M. Descours demande ce qui se passe après le déclassement.

Monsieur le Président répond qu'un privé peut le reprendre.

Mme Mascarello dit qu'il y a eu beaucoup de pression à Chatillon. Elle s'interroge sur la régularité de la procédure AMI. Il semblerait que tous les projets n'aient pas été examinés. Elle s'interroge sur ce qui est mis en vente (uniquement le bâtiment ?). Les membres de l'EBE ont dû sortir. Elle dit que les élus ont un rôle à jouer, que les habitants devraient être consultés. La situation est tendue. Elle est favorable à ce qu'on aide ce jeune à s'installer.

Mme Ranvier dit qu'il y a des reproches sur la procédure mais que chaque étape a été validée par le bureau et le conseil communautaire. Un AMI devait être fait mais 3 porteurs de projet se sont présentés alors que le bâtiment était vide depuis 6 ans.

M. Larue dit qu'il y a eu une offre à 60 000 €.

Mme Ranvier dit qu'il n'y a pas eu de proposition à 60 000 € et qu'il n'y a pas eu de favoritisme.

Mme Mascarello demande pourquoi elle n'a pas pu voter.

M. Reininger dit que cela concernait les membres de l'EBE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **constate la désaffectation de la Maison du Bazois, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public et qu'elle n'est pas ouverte au public ;**
- **en prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé intercommunal.**

Voix pour 49, abstentions 12, contre 3

Monsieur le Président explique que, suite au déclassement du bâtiment, une procédure de vente va être mise en place :

- nouvelle estimation des domaines
- détermination du prix de vente
- appel à manifestation d'intérêt
- présentation des candidatures en commission et en bureau
- validation en conseil communautaire

Vente de la boulangerie d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que suite au vote du prix de vente des murs de la boulangerie d'Alluy à hauteur de 10 000 € lors du dernier conseil communautaire, la commune d'Alluy a délibéré pour ne pas acquérir ce bien.

Par ailleurs, les gérants actuels nous ont informés de l'arrêt de leur activité le 31/03/2023.

Un habitant d'Alluy serait intéressé par les murs mais sans le fond. Dans ce cas, ce ne serait donc plus une boulangerie.

Le prix de vente du fonds de commerce est de 20 000 €.

Une annonce a été publiée à la fois par les gérants (sur le bon coin et sur SOS village) et à la fois par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (à nos partenaires, sur essayer la Nièvre, sur nos réseaux sociaux).

Il est prévu de se donner jusqu'au 28/05 la possibilité de trouver un acheteur des murs et du fonds.

Les personnes intéressées doivent contacter Romain GEMBLE à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour organiser une visite en lien avec les gérants. Le gérant peut aussi être directement contacté. Dans le cas d'un fort intérêt, un rapide dossier sera à compléter.

Questions diverses

M. Maggiar fait un point sur les conseillers numériques suite à une récente réunion en Préfecture. Le conseil départemental de la Nièvre ne renouvellera pas ce dispositif sauf peut-être le matériel. Le coût va augmenter.

Mme Mascarello dit que ce sera dommageable s'ils ne sont plus là.

Une réunion publique sera prochainement organisée à Saint-Honoré-les-Bains sur le numérique : conseillers numériques et déploiement de la fibre.

M. Ducreuzot évoque les problèmes des trottoirs et des interventions en façade sur les immeubles avec les travaux de la fibre.

M. Reininger demande si la CCBLM est associé dans le cadre du SRADDET.

M. Reininger demande si on peut assister en visioconférence au conseil communautaire.

Monsieur le Président dit qu'il va se renseigner mais que ce n'est pas encore possible techniquement pour la CCBLM.

Projet d'agrandissement de la cuisine de la MARPA de Millay

Prochain conseil communautaire : jeudi 1^{er} Juin 2023

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h18.

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles GONIN



**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT.